PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Etaient présents:
Mme **GRIGNON**, Maire,
MM. **ALISSE, MOREL, Mmes BERGANTZ, ROISEUX**, Adjoints au Maire,
Mmes **BONGERT, LAMIOT-DRAY, ORAIN, SANTERNE**,
MM. **GOUSSARD, HILBERT, JOST, MAGNÉ, MUESSER, RAUX, RENOULT**,
Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés:
Madame ALLEAUME représentée par Madame GRIGNON

Etaient absents : Mmes GROS, MANABRE-GOUEZOU,

Secrétaire : Monsieur RAUX

ORDRE DU JOUR :
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Groupement de commandes avec les villes de Chevreuse et de Saint Rémy les Chevreuse pour le bail de voirie (travaux de réparations et aménagements divers de voirie)
- Accessibilité des établissements recevant du public : validation de l'agenda d'accessibilité programmée et autorisation à présenter la demande de validation de l'agenda auprès des services de l'Etat
- Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur RAUX est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015.

2015-35- GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LES VILLES DE CHEVREUSE ET SAINT REMY LES CHEVREUSE POUR LE BAIL VOIRIE (TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DIVERS DE VOIRIE)

Les communes de Chevreuse, de Saint Rémy les Chevreuse et de Lévis Saint Nom se sont rapprochées pour lancer une consultation commune chargée de désigner une ou plusieurs entreprises chargées de leur bail de voirie (travaux et aménagements divers de voirie).

Les groupements de commandes, dépourvus de personnalité morale, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle. Ils leur permettent également de se regrouper, pour choisir le ou les mêmes prestataires. Ils peuvent concerner tous les types de marchés.

Des groupements de commandes peuvent être créés de manière temporaire ou permanente, selon qu'il s'agit de répondre à des besoins ponctuels ou récurrents. Il revient à la convention constitutive de le préciser.

Cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Lorsque le groupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, la constitution d'une commission d'appels d'offres du groupement n'est pas obligatoire. Toutefois la convention constitutive peut le prévoir.

Le code des marchés publics prévoit plusieurs modalités de participation à un groupement de commandes, applicables tant aux marchés passés selon une procédure formalisée, qu'à ceux passés selon une procédure adaptée.

Le groupement peut fonctionner selon deux dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1- L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) : formule de droit commun proposée.
2- Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
a) Soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution
b) Soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).
La mise en œuvre de ces deux dernières déclinaisons exige qu'elles aient été expressément prévues par la convention constitutive.

La Ville de Chevreuse s'est proposée pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,
Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes notamment pour bénéficier des économies d'échelles qu'ils permettent,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise en place du groupement de commandes pour le bail voirie (travaux et aménagements divers de voirie) entre les villes de Chevreuse, de Saint Rémy les Chevreuse et Lévis Saint Nom,
AUTORISE la signature de la convention constitutive du groupement de commandes.

2015-36- ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC : VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE ET AUTORISATION A PRESENTER LA DEMANDE DE VALIDATION DE L'AGENDA AUPRES DES SERVICES DE L'ETAT

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité des ERP dans le respect de la réglementation, dans un délai limité et avec une programmation des travaux et financements. Il comporte également la liste des demandes de dérogations sollicitées basées sur les principes d'impossibilités techniques, de disproportions budgétaires manifestes ou d'impératifs à caractère patrimonial.

La commune de Lévis Saint Nom a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments qui doivent être poursuivis. Tous les diagnostics obligatoires de ses ERP ont été réalisés.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé, porte sur 6 ERP. Il présente le programme des travaux nécessaire pour mettre conformité les bâtiments avec les exigences du code de la construction et de l'habitation et comporte un phasage de ces travaux selon une programmation s'étalant sur une durée de six ans. Il indique également les financements correspondants à ces travaux et la liste des demandes de dérogations sollicitées.

Le Conseil Municipal,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L.111-7-5, L.111-8 et L.122-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée,
Considérant que la commune, propriétaire d'établissements recevant du public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),
Considérant que l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) doit être déposé en Préfecture avant le 27 septembre 2015,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'agenda d'accessibilité programmée sur une période de six ans,
AUTORISE le Maire à présenter au Préfet des Yvelines la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée,
DIT que les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité selon cet Agenda d'accessibilité programmée seront mis en places aux budgets de la commune
DONNE tous pouvoirs au Maire pour prendre toute décision, signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2015-AL1 du 10 juillet 2015 : cession du véhicule de marque FORD type combi 100D, en l'état, mis en circulation le 18 septembre 1987 pour un montant de 450 euros.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que les communes du SICTOM devront, pour se mettre en conformité avec la loi, payer une redevance d'ordures ménagères.

Madame Grignon informe le conseil municipal de la récente visite à Lévis Saint Nom de guides bénévoles du château de Lagarde dans le Mirepoix (autrefois propriété de la famille des Lévis Mirepoix) et évoque l'hypothèse d'un rapprochement avec la commune de Mirepoix.

Madame le maire informe le conseil municipal de la demande de parents de servir des repas particuliers à leurs enfants à la cantine. Après débat et par 10 voix pour, 6 contre, le conseil municipal décide de maintenir le principe du menu unique pour tous les enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Affiché le 22 septembre 2015